

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/001

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres représentés : 0

Membres absents : 6

L'an deux mille vingt, le quinze janvier à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Jean CAMO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Chantal CAUVY-GAUBY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Brice ANNARELLI, Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Jean TELASCO

Date de la convocation : 09/01/2020

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL-PM
ACQUISITION PARCELLE AK n°423 – 1 RUE PAUL ASTOR

M. Jean CAMO, concerné par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

M. le Maire rappelle les précédentes discussions concernant l'acquisition de la maison située 1 rue Paul Astor cadastrée section AK – N° 423, d'une contenance de 407 m², en vue de sa démolition partielle et de sa réhabilitation afin de réaliser des places de stationnement et des locaux communaux.

Il précise qu'après contact avec les vendeurs, le prix de cession de ce bien a été fixé à 179 500 €.

Il propose d'effectuer un portage financier par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée (EPFL PM) avec un remboursement sur 15 ans par annuités constantes, et indique que les frais de portage s'élèvent à 0,50 % du capital restant dû.

Il ajoute que cet établissement peut mettre à disposition des collectivités différents moyens pour aider à la réalisation de projets :

- la prise en charge des frais afférents aux acquisitions (Frais de notaire, Frais d'avocat, Frais d'experts, Frais d'états hypothécaires, ainsi que frais liés à la gestion des biens acquis : Impôts fonciers, Taxes, Assurances, Travaux d'entretien)
- une participation financière aux frais d'études, de diagnostics pré-opérationnels (à hauteur de 40 % des études, dans la limite d'un plafond de 25 000 € par opération)

- une participation financière aux frais de démolition (40 % du coût HT dans la limite de 30 000 € par opération)

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition et ses modalités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

► **CONSIDERANT** que ce bien est situé en un lieu stratégique de la commune, en plein cœur de ville, à l'angle de la rue Paul Astor et de la Place de la Nation ;

► **CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien permettrait, après démolition partielle et réhabilitation, de réaliser du stationnement et des locaux communaux ;

► **DECIDE** de saisir l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK – N° 423, d'une contenance de 407m², pour la réalisation de places de stationnement et de locaux communaux, au prix de **CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ-CENTS EUROS (179 500 €)** ;

► **OPTE** pour la durée de portage suivante pour cette opération :
- remboursement sur 15 ans par annuités constantes, plus frais de portage s'élevant à 0,50 % du capital restant dû ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.